

**AR Prefecture**

047-200068930-20250217-2025A11DTUH-DE  
Reçu le 18/02/2025  
Publié le 18/02/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  Conseil Communautaire, Séance du : 13 février 2025	L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président.
--	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame BREL Chantal,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur LABROUE Cédric,  
Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Madame BELLEAU Marie-Hélène,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 6 Votants : 46
--	--

**N°2025A11DTUH : ADHÉSION À L'ADIL 47 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, précise que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47), association loi 1901 sous agrément du Ministère du Logement, a pour mission d'apporter à tout public, gratuitement et de manière neutre, un conseil juridique et financier personnalisé dans le domaine du logement. La qualité de ce conseil permet aux usagers de disposer de tous les éléments afin de leur permettre un libre choix.

## AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A11DTUH-DE

Reçu le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

L'ADIL 47 informe le public sur ses droits et obligations, sur les différentes solutions qui s'offrent à lui en matière de logement.

L'ADIL 47 a pu voir le jour grâce à l'appui, notamment financier, de ses membres dont la diversité (Etat, Conseil Départemental, Action Logement, associations de consommateurs et d'usagers, chambres et fédérations œuvrant dans le secteur du logement, CAF/MSA, EPCI...) garantit son indépendance, son autonomie financière et sa neutralité.

L'ADIL 47 a, depuis son ouverture au public le 1<sup>er</sup> décembre 2009, délivré plus de 80 000 consultations tant au niveau des particuliers (locataires, propriétaires bailleurs ou occupants, copropriétaires, accédants à la propriété...) qu'auprès des collectivités, des CMS/CCAS, des associations, des professionnels de l'immobilier...

L'ADIL 47, membre du réseau de l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), dispose d'une équipe expérimentée de juristes, diplômés en droit immobilier et spécialistes du logement, qui vous informe sur : le droit de la location (droits et devoirs du locataire et du bailleur), les prêts et aides spécifiques en matière d'accession à la propriété, la copropriété, les différentes autorisations d'urbanisme, les servitudes ...

Le réseau ANIL/ADIL diffuse de nombreux documents d'informations juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. A cet effet, l'ADIL 47 élabore régulièrement des plaquettes d'informations mises gratuitement à la disposition de tout public et édite une lettre mensuelle diffusée auprès de ses partenaires.

L'ADIL 47 participe également aux dispositifs locaux de politique du logement : Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne via notamment la CPDLHI (Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne), la Commission Départementale de Conciliation (CDC), la CCAPEX ...

De par son ancrage départemental et sa vocation à être à proximité de nos concitoyens afin de répondre rapidement à leurs besoins, l'ADIL 47 tient des permanences sur le territoire des intercommunalités adhérentes à l'ADIL.

Il est donc proposé d'adhérer et de conventionner avec l'ADIL 47 afin d'informer gratuitement la population du territoire de la Communauté de Communes et les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat (rapports locatifs, projets d'accession à la propriété, amélioration de l'habitat ...).

Par convention, l'ADIL 47 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement, à destination des particuliers, professionnels et des communes intervenantes dans ce domaine, sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pour sa part, Fumel Vallée du Lot s'engage à adhérer à l'ADIL 47 pour la réalisation de ces objectifs. Le coût de l'adhésion est de 0,25€ par habitant x 24 608 (dernier recensement population INSEE 2024), soit un coût total de 6 152 euros pour Fumel Vallée du Lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les conventions OPAH et OPAH-RU signées en date du 08 juillet 2024 ;

Vu la convention ORT signée en janvier 2025 et le programme d'actions ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20250217-2025A11DTUH-DE  
Reçu le 18/02/2025  
Publié le 18/02/2025

Considérant l'imbrication des domaines d'intervention de Fumel Vallée du Lot dans le dispositif ORT ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'habitat privé, par la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une OPAH-RU depuis juillet 2024 ;

Considérant qu'une convention d'adhésion doit être signée entre l'ADIL 47 et Fumel Vallée du Lot pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention pour offrir au public un conseil juridique et financier personnalisé dans le domaine du logement ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

- 1°) – Approuve l'adhésion à l'ADIL 47 pour une durée de 1 an sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour un coût total de 6 152 euros ;
- 2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention d'adhésion avec l'ADIL 47 ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- 3°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président des formalités nécessaires ;
- 4°) – Précise que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal 2025 ;
- 5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----